



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2022-A-48

Arras, le **19 DEC. 2022**

COMMUNES DE HERNICOURT ET FLEURY

GAEC DES TROIS SITES

Élevage de vaches laitières soumis à déclaration

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 7 mars 2014 au GAEC DES TROIS SITES, composé de MM. Sébastien et Fabien GUILLE, dont le siège de l'exploitation se situe 70, Rue de Fruges à HERNICOURT (62130), pour l'exploitation d'un élevage de 26400 volailles (animaux-équivalents) et 150 vaches laitières, sur le territoire des communes de HERNICOURT et FLEURY et concernant notamment la rubrique 2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la lettre de l'inspection de l'environnement transmise à l'exploitant le 22 novembre 2022 l'informant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 27 octobre 2022, l'inspecteur de l'Environnement a constaté que l'exploitation d'élevage de vaches laitières comprenait 145 vaches en production et 15 vaches tarées ;

Considérant la nomenclature des Installations Classées et notamment la rubrique suivante :

- Rubrique 2101 : -Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).
 - 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :
 - b) de 151 à 400 vaches (Enregistrement)

Considérant que l'installation – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 27 octobre 2022– relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure le GAEC DES TROIS SITES de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 –

Le GAEC DES TROIS SITES, composé de MM. Sébastien et Fabien GUILLE , dont le siège de l'exploitation se situe à 70, Rue de Fruges à HERNICOURT, exploitant une installation d'élevage laitier sise Chemin Rural de Sautricourt à HERNICOURT et Chemin de Phalempin à FLEURY, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- En réduisant son effectif à 150 vaches laitières au maximum.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
 - Dans le cas où il opte pour la réduction de son effectif, celle-ci doit être effective dans les deux mois ;

■ Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 –

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 –

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article L. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 - Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES TROIS SITES et dont une copie sera transmise aux maires de Hericourt et Fleury.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvain CASTANIER

Copies destinées à :

- GAEC DES TROIS SITES
- Mairies de Hericourt et Fleury
- Direction Départementale de la Protection des Populations (courriel)
- Dossier
- Chrono